MAIRIE DE MEIGNEUX



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2024

COMPTE RENDU

Présents: Véronique SAMSON, Pascal PATUREAU, Éric MARCHERAT, Estelle BOUTONNET, Mario MENDES, Rosina CAPICCHIONI, Julien CASSATA, Laetitia CHAPELLE, Sandrine DESMAREST.

Absents: Denis BARRAY (ayant donné pouvoir à Estelle BOUTONNET) et Christophe CHAPELLE (ayant donné pouvoir à Laetitia CHAPELLE).

Julien CASSATA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 septembre 2024.

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30.

2024-19 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) ARRETE

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5;

Vu la délibération n° D_2022_2_25 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 29 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation ;

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2022 et relative aux modalités de collaboration avec les communes membres;

Vu la délibération n° D_2023_5_1 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 26 septembre 2023 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD;

Vu la délibération n°D 2024 5 1 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 11 juillet 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H;

Vu le projet de PLUi-H arrêté et les différentes pièces le composant ;

Considérant que, conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en date du 07 août 2015, l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2022.

Pour rappel, cette délibération a énoncé que ce document avait pour vocation de répondre aux objectifs définis par la Communauté de communes dans son projet de territoire, lequel est articulé autour de six orientations :

- 1. Vers un territoire stratégique de la Seine amont : anticiper les besoins en fonciers économiques ;
- 2. Vers une agrovallée durable;
- 3. Vers un territoire à énergie positive ;
- 4. Vers un territoire éco-touristique ;
- 5. Vers un territoire unifié et solidaire ;
- 6. Vers un territoire porté par un projet commun d'aménagement de l'espace.

Ayant ainsi arrêté les objectifs poursuivis par le futur PLUi-H, cette délibération a en outre fixé les modalités de la concertation du public et de la collaboration avec les communes membres.

Considérant que le 26 septembre 2023, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu par le conseil communautaire.

Pour mémoire, celui-ci s'organise autour de quatre grands axes :

- Axe 1 : Retrouver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine ;
- Axe 2 : Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire ;
- Axe 3 : Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire ;
- Axe 4 : Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique.

Considérant que dans la continuité de cette procédure, et par délibération en date du 11 janvier 2024, le Conseil communautaire a tiré le bilan de concertation du public puis arrêté le projet de PLUi- H.

Considérant que le projet de PLUi-H arrêté est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation, composé d'un premier volume dédié au diagnostic territorial et d'un second traitant de l'état initial de l'environnement ;
- Un Projet d'aménagement et de développement durables, dont les grands axes ont été présentés ci-avant ;
- Des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Un Programme d'orientations et d'actions pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat pour la période 2024-2029 :
- Un Règlement écrit et un Règlement graphique ;
- Les différentes annexes exigées par la réglementation.

Considérant que les pièces réglementaires traduisent les orientations du PADD débattues en conseil communautaire et au sein des conseils municipaux ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté a été transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes ainsi qu'aux personnes publiques et organismes associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à l'enquête publique ;

Considérant que les dispositions des articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme prévoient que les communes membres de la Communauté de communes de Bassée Montois expriment un avis sur le projet dans les 3 mois suivant son arrêt par le conseil communautaire et qu'à défaut, il est réputé favorable au terme de ce délai ;

Considérant que si cet avis est défavorable ou assorti de réserves, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de prendre la décision suivante :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) ;
- Dire que les remarques (éventuelles) sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) seront annexées à la présente délibération ;
- Dire que ces remarques (éventuelles) ne remettent pas en cause l'avis favorable émis sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H).

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ANNEXE DE LA DELIBERATION 2024-19

REMARQUES SUR LE PLUIH ARRETE

- Concernant la parcelle ZI 47
 La commune a demandé son inscription en zone U (et non en zone A) sur une profondeur de 30m.
- Concernant la parcelle D 326
 La commune a demandé son inscription en zone U (et non en zone A) sur une profondeur de 30m.

• 2024-20 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIERES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

 ${\bf Vu}$ la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

 ${\bf Vu}$ la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal présents et représentés, à 8 voix pour et 3 contre :

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

• 2024-21 VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS

Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de vente de bois de chauffage aux particuliers jusqu'à la coupe totale des parcelles.

Le Conseil municipal, après discussions, fixe à l'unanimité des membres présents et représentés, à 8€ le stère de bois à couper.

• Concernant le jardin communal

Mme le Maire fait un point de situation aux membres du Conseil. La commune souhaite instaurer une convention locative de la parcelle dénommée « Jardin Communal » avec les occupants actuels. Un courrier leur a été adressé afin de procéder à la régularisation de cette occupation. Aucune réponse n'a été apportée et elle souhaite connaître la position du Conseil municipal quant à la suite à donner.

L'équipe municipal à l'unanimité décide de faire un courrier de rappel aux occupants et déposer un référé au Tribunal administratif si nécessaire.

Pour rappel, un loyer de 30€ par an leur a été demandé.

• Projet de création de bâche incendie

Il s'avère que la commune n'est pas assez pourvue de bornes incendie. Les rues de la gaillarde, de l'Auxence et une partie de la rue de Brie sont trop éloignées de la borne incendie située dans la rue de Brie au niveau de la rue du Marin.

Pour ce faire, la commune doit réfléchir à créer un nouveau site (borne, bouche ou bâche incendie) dans le bas de Meigneux et souhaite se porter acquéreur d'une parcelle située à l'entrée de la commune et appartenant à M et Mme MALVAUX.

Le conseil municipal approuve cet achat.

Job d'été

Mme le Maire fait état de l'ensemble des travaux que Méline Moreau a effectué durant ces semaines de travail de mai à août. Elle a :

- Repeint le musée des pompiers, la cage d'escalier de l'ancienne mairie,
- Désherbé la STEP chaque matin pendant 1mois 1/2,
- Passé le nettoyeur haute pression autour de la salle communale, autour de la mairie, sur les marches de l'église,
- Repeint la porte ainsi que les chaises de l'église
- Désherbé les caniveaux.

Mme le Maire remercie Méline pour tout le travail fourni et surtout pour son assiduité et son autonomie.

Antenne Orange

M. Cassata demandes des informations sur l'antenne ORANGE.

Mme le Maire répond que le projet d'enfouissage de la fibre du croisement des rues de Champagne et du Montois a été abandonné par ORANGE car trop coûteuse.

Il est prévu un raccordement de l'antenne de manière Hertzienne.

Mme Le Maire n'a pas plus d'informations pour le moment mais elle est constamment en contact avec le correspondant des collectivités territoriales de ORANGE.

• Panneau de signalisation

Mme Boutonnet souhaite savoir si la commande des panneaux de signalisation est arrivée.

Mme Le Maire répond que le devis a été signé mais que le matériel n'est pas encore livré. 3 panneaux seront implantés au croisement des rues des Sainfoins et de Brie, des rues du Montois et du Presbytère ainsi que des rues du Montois et de Mhampagne.

Ils reprendront les directions de la salle communale, du cimetière et de la mairie.

• Circulation des camions sur la rue de l'Auxence

M. Marcherat explique que de nombreux camions de plus de 3 tonnes 5 empruntent la rue de l'Auxence malgré l'interdiction signalée par les panneaux routiers.

Cet été, le chauffeur d'un de ces camions a non seulement détérioré les trottoirs et la grille d'évacuation des eaux pluviales (situés au croisement des rues de Brie et de l'Auxence) mais a également proféré des menaces à l'encontre d'un représentant de l'Etat.

M. Marcherat a déposé une plainte auprès de la gendarmerie. Des experts de l'assurance GROUPAMA de la commune sont venus évaluer les frais de restauration de la voirie.

Tous les membres du conseil sont indignés de voir la fréquence des passages des véhicules lourds sur ce tronçon nouvellement refait.

Réunion de communication

Mme le Maire demande aux membres de la commission communication de choisir une date pour l'élaboration de la nouvelle gazette. La date du 30/09/2024 à 20h30 est fixée.

• La station d'épuration

M. Patureau explique aux membres du Conseil que les roseaux ont bien repoussés et s'étendent dans pratiquement tous les bassins sauf dans un du niveau inférieur. Il a pris contact avec l'entreprise ERSE afin qu'elle vienne effectuer un contrôle sur le débit des effluents car il semble que l'irrigation des roseaux ne se fasse pas correctement ou suffisamment.

La date du 12/10/2024 est prise pour un nettoyage et un désherbage de la STEP par l'équipe municipale.

Echanges de bois

Mme le Maire donne des informations sur les échanges de bois réalisés sur la commune et organisés par le Département.

Une nouvelle réunion se tiendra en début d'année afin de répertorier tous les échanges ou ventes de parcelles. Cette opération a pour but de regrouper un maximum de parcelles pour en faire des parcelles plus grandes et surtout pour diminuer le nombre de propriétaires.

Séance levée à 21h40.

Affichage le 24 septembre 2024